



# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 JUILLET 2023

Date d'affichage et de  
transmission de la convocation  
**28/06/2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13

Date de publication de  
la liste des délibérations :  
**11/07/2023**

Délibérations reçues  
en Préfecture le  
**11/07/2023**

L'an Deux Mil Vingt-trois et le 05 juillet à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Launay, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CATANIA, Maire

**Présents :** Mmes AC. BÉNÉZET, V. IMBERT, S. JEUNET, F. TAHER, C. TEIXEIRA, S. THIHY, V. VERNEUIL  
Mrs. M. ALBIENTZ, S. CATANIA, E. PEYROUSE, J.C. PUIG, P. VALCIN, F. VALERI

**Absents :** P. FAUVEAU

**Secrétaire :** V. VERNEUIL

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- ✂ Approbation du compte-rendu du 11 avril 2023
- ✂ Convention Intramuros
- ✂ Convention occupation temporaire du domaine public
- ✂ Convention ENT
- ✂ Demande de subvention Club Sénior
- ✂ Demande de subvention Comité des fêtes
- ✂ Tarif cantine au 01/09/2023
- ✂ Avenant au contrat de la mission archive
- ✂ Recrutement contractuel
- ✂ Salle polyvalente
- ✂ Informations - Décisions du Maire
- ✂ Questions diverses

### Procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

Le PV de la séance du 11 avril 2023 n'appelle aucune observation.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE		
En exercice	14	<b>POUR</b> 13
Présents	13	<b>CONTRE</b> 00
Procuration	00	<b>ABSTENTION</b> 00
Votants	13	<b>TOTAL</b> 13

**Délibération 2023-27**  
**Convention INTRAMUROS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention pour accès à l'application mobile Intramuros pour un montant de 240.00 € HT par an, du 01/09/2023 au 31/12/2024.

*Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ◆ APPROUVE la convention ainsi présentée,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

✓ VOTE		
En exercice 14	<b>POUR</b>	<b>13</b>
Présents 13	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Procuration 00	<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>
Votants 13	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

**Délibération 2023-28**  
**Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec l'association LAURET EN FETE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Association LAURET EN FETE afin de définir les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à occuper le domaine public aux fins d'organiser les évènements festifs. Il donne lecture du projet de convention.

*Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ◆ APPROUVE à l'unanimité des votants (Mme JEUNET ne prend pas part au vote) la convention ainsi présentée.
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

✓ VOTE		
En exercice 14	<b>POUR</b>	<b>12</b>
Présents 13	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Procuration 00	<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>
Votants 12	<b>TOTAL</b>	<b>12</b>

**Délibération 2023-29**  
**Convention ENT - Année scolaire 2023-2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention pour la uise à disposition d'un environnement numérique de travail pour un montant de 45.00 € HT par an, du 01/09/2023 au 31/08/2024.

*Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ◆ APPROUVE la convention ainsi présentée.
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

✓ VOTE		
En exercice 14	<b>POUR</b>	<b>13</b>
Présents 13	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Procuration 00	<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>
Votants 13	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

**Délibération 2023-30**  
**Subvention de fonctionnement à l'association CLUB SENIOR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association CLUB SENIOR pour financer une sortie à Aigues-Mortes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de décider l'attribution de cette subvention.

*Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ◆ DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 50.00 € pour l'année 2023
- ◆ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2023.

✓ VOTE		
En exercice 14	<b>POUR</b>	<b>13</b>
Présents 13	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Procuration 00	<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>
Votants 13	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

### Délibération 2023-31

#### Subvention de fonctionnement à l'association LAURET EN FETE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'association LAURET EN FETE pour la sécurité de la fête du village.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de décider l'attribution de cette subvention.

*Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ◆ DECIDE à l'unanimité des votants (Mme JEUNET ne prend pas part au vote) d'attribuer une subvention d'un montant de 200.00 € pour l'année 2023
- ◆ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2023.

✓ VOTE		
En exercice 14	POUR	12
Présents 13	CONTRE	00
Procuration 00	ABSTENTION	00
Votants 12	TOTAL	12

### Délibération 2023-32

#### Tarif 2023 - Repas et goûters - Revalorisation tarifaire au 01/09/2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2023-19 du 11 avril 2023 concernant la revalorisation tarifaire au 02 mai 2023.

Monsieur le Maire informe qu'en date du 21/06/2023, un courrier de SUD EST TRAITEUR a été reçu en mairie en RAR informant de la revalorisation tarifaire au 01/09/2023 de 2.08%.

*Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ◆ APPROUVE l'avenant au marché
- ◆ APPROUVE les tarifs ci-dessus concernant la facturation.

	Montant payé par la commune	Montant à facturer
<i>Pause méridienne comprenant le repas enfant</i>	3.53 € HT => 3.72 € TTC	4.57 €
<i>Pause méridienne comprenant le repas adulte</i>	3.81 € HT => 4.02 € TTC	4.87 €
<i>Pause méridienne pour les enfants dont les parents fournissent un panier-repas (projet accueil individualisé, service minimum d'accueil)</i>		0.85 €
<i>Facturation au MUC OMNISPORTS repas enfant</i>	3.53 € HT => 3.72 € TTC	4.57 €
<i>Facturation au MUC OMNISPORTS goûter enfant</i>	0.77 € HT => 0.81 € TTC	0.82 €

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

✓ VOTE		
En exercice 14	POUR	13
Présents 13	CONTRE	00
Procuration 00	ABSTENTION	00
Votants 13	TOTAL	13

### Délibération 2023-33

#### Mission archives - CDG 34 - Avenant au contrat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 037-2020 en date du 09 octobre 2020 approuvant la Mission Archives du Centre de Gestion.

Cette Mission a été évaluée en 2020 à	13 132.00 €
Participation du Département de	5 518.40 €
Coût pour la commune	7 613.60 €

L'archivage ayant commencé, il nécessite le travail d'un archiviste pendant 5 jour supplémentaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 20 juin 2023, le CDG 34 nous a fait parvenir un avenant à la proposition préalable 2020/01 pour un montant de 1 000.00 €.

Monsieur le Maire dit qu'il a été convenu avec le CDG 34 que cet avenant pourrait être mandaté après le vote du budget primitif 2024.

*Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*



- ◆ **APPROUVE** l'avenant à la proposition préalable 2020/01 pour un montant de 1 000.00 € pour 5 jours de travail supplémentaire de l'archiviste.
- ◆ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2024.

✓ VOTE		
En exercice 14	<b>POUR</b>	<b>13</b>
Présents 13	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Procuration 00	<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>
Votants 13	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

### Délibération 2023-34

#### Autorisation délivrée à Monsieur le Maire pour recruter du personnel contractuel lors d'un besoin temporaire

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que le recrutement de personnel contractuel peut être nécessaire pour le bon fonctionnement des services communaux,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter du personnel contractuel de droit public pour la satisfaction d'un besoin temporaire comme l'indique la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 suivant l'article 3 - alinéa 1, l'article 3 - alinéa 2 et l'article 3-1.

*Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel de droit public pour la satisfaction d'un besoin temporaire conformément à la loi n° n°84-53 du 26 janvier 1984 suivant l'article 3 - alinéa 1, l'article 3 - alinéa 2 et l'article 3-1.

✓ VOTE		
En exercice 14	<b>POUR</b>	<b>13</b>
Présents 13	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Procuration 00	<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>
Votants 13	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

### Salle polyvalente

Le régime de la copropriété est incompatible avec le régime de la domanialité publique, un géomètre expert travaille sur la division en volume.

### Communication des décisions de Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT suivant décision du 18/06/2020

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

N° 131-007-2023- parcelles B781 et B713 Prix moyen au m<sup>2</sup> : 448.17 €

N° 131-008-2023- parcelle B626 Prix moyen au m<sup>2</sup> : 323.00 €

N° 131-009-2023- parcelles B786 et B809 Prix moyen au m<sup>2</sup> : 147.00 €

N° 131-010-2023- parcelles A682 et A683 Prix moyen au m<sup>2</sup> : 480.17 €

N° 131-011-2023- parcelle A49 Prix moyen au m<sup>2</sup> : 2 697.36 €

N° 131-012-2023- parcelles B20, B202 et B843 Prix moyen au m<sup>2</sup> : 320.10 €

- ◆ **Le droit de préemption n'a pas été exercé**

Conclusion de louage :

✓ Appartement loué au 01/06/2023 pour un loyer mensuel de 400.00 €

✓ Appartement loué au 01/07/2023 pour un loyer mensuel de 500.00 €

Ligne de trésorerie :

Renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 84 000.00 €

### Questions diverses

- ❖ Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement de l'association PATURELE pour le versement de la subvention.
- ❖ L'association PER LOS PITCHOUNS demande un local pour stocker le matériel. Hormis le local derrière le hangar, le conseil municipal informe qu'il n'y a pas d'autre possibilité.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00*

Le Maire,  
Stéphane CATANIA

La secrétaire de séance,  
Valérie VERNEUIL



